

Conditions générales de vente Digitek Computer Products B.V.

1. Table des matières	1
2. <u>Article 1: Définitions et Champ d'application</u>	2
3. <u>Article 2: Offre</u>	3
4. <u>Article 3: Accord</u>	3
5. <u>Article 4: Conditions de livraison et Délai de livraison</u>	4
6. <u>Article 5: Plaintes</u>	4
7. <u>Article 6: Droit de retenue, Réserve de propriété et pouvoir de disposition</u>	5
8. <u>Article 7: Force majeure</u>	5
9. <u>Article 8: Garantie</u>	6
10. <u>Article 9: Conseil</u>	7
11. <u>Article 10: Payement, Coûts et Limite de Crédit</u>	7
12. <u>Article 11: Suspension et Résiliation</u>	8
13. <u>Article 12: Responsabilité, Assurance et Indemnisation</u>	8
14. <u>Article 13: Risico</u>	9
15. <u>Article 14: Droit d'Auteur</u>	10
16. <u>Article 15: Disposition diverses, Droit applicable et Litiges</u>	10

Article 1. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION ([Table des matières](#))

- 1.1 Dans les présentes Conditions Générales, on entend par :

Offre: toute offre de Digitek à l'Client pour conclure un Contrat, laquelle offre est envoyée par Digitek par voie électronique (par e-mail) à l'Client et/ou laquelle offre est publiée par Digitek sur son site web.

Conditions Générales: les présentes conditions générales de Digitek, qui s'appliquent au Contrat.

Défaut: si le Produit Livré n'est pas complet et/ou ne respecte pas les spécifications et/ou ne possède pas la ou les caractéristiques qui ont été confirmées par écrit et explicitement à l'Client par Digitek avant ou lors de la conclusion du Contrat.

Livré: ce qui a été (partiellement) livré par Digitek à l'Client ou ce qui a été (partiellement) réalisé pour l'Client sur la base du Contrat.

Digitek: la société à responsabilité limitée Digitek Computer Products BV, établie et ayant son siège à (6199 AC) Maastricht – Aéroport (Pays-Bas) à Horsterweg 20 (numéro de la Chambre de Commerce 34151332)

Partie ou Parties: Digitek et/ou l'Client.

Client: toute personne physique, institution gouvernementale ou personne morale à qui l'Offre faite par Digitek est destinée, à qui Digitek a livré, à qui Digitek a fourni un conseil et/ou avec qui Digitek a conclu un Contrat (indépendamment du sexe, désigné ci-après au masculin singulier).

Contrat: tout Contrat qui est conclu entre Digitek et l'Client, y compris toutes ses modifications ou ajouts.

Politique RMA: la politique de Digitek concernant le retour de marchandises, telle qu'elle s'applique à chaque Contrat. RMA signifie "Return Merchandise Authorization".

Écrit: correspondance par lettre recommandée, exploit d'huiissier, courrier ordinaire, fax ou moyen électronique (tel que par e-mail ou via un formulaire web). Dans le cas d'un e-mail ou d'un formulaire web, cela ne sera considéré comme écrit que lorsque l'autre partie confirme qu'elle est d'accord et/ou qu'elle l'a lu, que ce soit ou non par l'envoi d'une confirmation de lecture.

Fournisseur: la partie auprès de laquelle Digitek se procure les biens qu'elle propose ou le fournisseur que Digitek implique autrement dans l'exécution du Contrat.

- 1.2 Si Digitek – consciemment ou inconsciemment – ne fait à aucun moment appel à une disposition de ces Conditions Générales, cela ne rejette ni ne traite son droit de s'y référer ultérieurement.

- 1.3 L'applicabilité des conditions générales du Client est expressément exclue.

- 1.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales sont déclarées nulles ou annulées, en tout ou en partie, à tout moment, les autres dispositions des présentes Conditions Générales demeurent pleinement applicables. Digitek et le Client entreront alors en concertation afin de convenir de nouvelles dispositions en remplacement des dispositions nulles ou annulées, en tenant compte autant que possible de l'objectif et de la portée des dispositions d'origine.

- 1.5 En cas d'ambiguïté concernant l'interprétation d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales, l'interprétation doit se faire selon l'esprit de ces dispositions.

- 1.6 Si une situation se présente entre les parties qui n'est pas régie par ces Conditions Générales, cette situation doit être évaluée selon l'esprit de ces Conditions Générales.

- 1.7 En cas de contradiction entre le Contrat et les Conditions Générales, le Contrat prévaut.
- 1.8 Ces Conditions Générales font également partie de tout contrat découlant de l'Accord et des futurs contrats entre Digitek et le Client.

Article 2. OFFRE [\(Table des matières\)](#)

- 2.1 Chaque offre de Digitek est sans engagement, sauf indication écrite expresse contraire. Une offre est valable tant que les stocks le permettent et sous réserve d'augmentations et/ou de modifications de prix..
- 2.2 Digitek ne peut être tenue par son Offre si le devis ou l'offre en question, ou une partie de celui-ci, contient une erreur manifeste ou une faute de frappe.
- 2.3 Les prix mentionnés dans une Offre sont en euros et hors TVA et autres taxes gouvernementales. Les éventuels frais à engager dans le cadre de l'Accord seront refacturés au Client. Les frais d'expédition applicables sont inclus dans la confirmation de commande.
- 2.4 Si l'Offre contient des produits et des prix composés, Digitek n'est pas tenu de livrer une partie des éléments inclus dans l'Offre contre une partie correspondante du prix indiqué, ni l'offre ne s'applique automatiquement à des commandes supplémentaires.

Article 3. ACCORD [\(Table des matières\)](#)

- 3.1 Un Contrat ne prend effet qu'au moment où le Client accepte une Offre et que Digitek confirme cette acceptation par écrit.
- 3.2 Si l'acceptation (qu'elle soit ou non sur des points secondaires) diffère de l'Offre, Digitek n'y est pas lié. Le Contrat ne sera alors pas conclu conformément à cette acceptation divergente, sauf si Digitek indique par écrit le contraire.
- 3.3 Après la conclusion du Contrat, celui-ci ne peut être modifié ou annulé que si et dans la mesure où Digitek y consent par écrit. Si le Contrat est modifié ou annulé avec le consentement de Digitek, le Client doit rembourser tous les coûts associés à Digitek. Si une modification du Contrat a été convenue, Digitek a le droit de s'écartez des délais de livraison et des temps de traitement estimés précédemment dans la mesure où cela est nécessaire pour exécuter le Contrat dans sa forme modifiée.

Article 4. CONDITIONS DE LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON [\(Table des matières\)](#)

- 4.1 Digitek s'efforce de livrer les biens vendus dans les délais de livraison estimés. Les délais de livraison indiqués (estimés) ne sont pas des délais fatals.
- 4.2 La livraison est considérée comme ayant eu lieu si les biens ont été expédiés par un transporteur engagé par Digitek et que les biens ont été déchargés à l'adresse de livraison et signés pour réception, ou si les biens ont été transportés par Digitek lui-même et que les biens ont été déchargés à l'adresse indiquée et signés pour réception, ou si les biens vendus ont été récupérés par ou au nom du Client et que la réception a été signée.
- 4.3 Si la livraison ne peut avoir lieu qu'après la date de livraison estimée, le Client accordera à Digitek un délai supplémentaire raisonnable d'au moins quatre semaines pour procéder à

la livraison (conformément aux dispositions du paragraphe suivant). Une livraison après la date de livraison estimée par Digitek ne donne au Client aucun droit à une indemnisation pour les dommages directs ou indirects subis.

- 4.4 En cas de livraison ultérieure à la date de livraison estimée, le Client notifiera Digitek par écrit par lettre recommandée, en lui fixant un délai pour effectuer la livraison, en tenant compte des dispositions du paragraphe précédent. À l'expiration de ce délai – d'une durée minimale de quatre semaines – le Client a le droit de résilier le Contrat sans avoir d'autre droit à une indemnisation à l'égard de Digitek. Même si le Client exige l'exécution, il n'a jamais droit à une compensation pour tout dommage direct ou indirect qu'il aurait subi, ni pour les dommages consécutifs.

Article 5. PLAINTES (Table des matières)

- 5.1 Toute réclamation concernant les marchandises fournies par Digitek, y compris, mais sans s'y limiter, les manquants, les défauts et les dommages, doit être signalée à Digitek dans les vingt-quatre (24) heures, avec confirmation écrite dans le même délai, en fournitant une description complète de la nature et de l'étendue de la réclamation. À défaut, les marchandises seront considérées comme ayant été reçues par le client en bon état, complètes et sans dommage ni défaut.
- 5.2 Si une plainte est jugée fondée par Digitek, alors Digitek a le droit de récupérer les biens, à condition qu'ils aient été payés (que ce soit par retour de la part du Client ou non) et de fournir des biens de remplacement équivalents ou de rembourser la valeur au Client, avec un maximum de la valeur de la facture des biens initialement fournis par Digitek, ce qui précède étant à la discrétion de Digitek dans le sens le plus large du terme. Digitek n'est tenu à une indemnisation supplémentaire que dans la mesure et jusqu'au montant couvert par son assurance contre les pertes d'exploitation et si la compagnie concernée procède au paiement.
- 5.3 Si l'on venait à établir qu'une éventuelle plainte est à la charge et au risque d'un Fournisseur de Digitek, alors Digitek engagera des discussions avec le Fournisseur. Le résultat des discussions entre Digitek et le Fournisseur sera déterminant pour le traitement de la plainte. Le Client y est lié.
- 5.4 Minor differences in quality, size, weight, or suitability of the delivered goods, solely at the discretion of Digitek, in relation to what has been agreed upon in writing, do not provide grounds for complaints.
- 5.5 Pour le signalement et le traitement des plaintes ainsi que pour les remboursements, le règlement RMA de Digitek s'applique. Le règlement RMA peut être consulté via le portail RMA de Digitek (accessible via la boutique en ligne de Digitek) ou demandé gratuitement auprès de Digitek.
- 5.6 Les réclamations concernant une facture doivent être soumises par écrit à Digitek dans les sept (7) jours suivant la date de facturation, sous peine de déchéance du droit.

Article 6. DROIT DE RETENUE, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET POUVOIR DE DISPOSITION ([Table des matières](#))

- 6.1 Sur tous les biens qui se trouvent sous la garde de Digitek pour le compte du Client, quelle qu'en soit la cause ou la raison, Digitek a un droit de rétention tant que le Client n'a pas rempli toutes ses obligations envers Digitek.
- 6.2 Digitek est toujours en droit d'exiger un paiement anticipé pour les biens qu'elle doit livrer. Tous les biens fournis par Digitek restent sa propriété jusqu'à ce que le Client ait entièrement réglé toutes les factures impayées, y compris les intérêts et les frais, donc aussi les factures relatives aux biens livrés précédemment, ainsi que les créances liées à un manquement à l'exécution du Contrat ou des Contrats antérieurs. Le Client n'est pas autorisé à disposer des biens concernés de quelque manière que ce soit, même dans l'exercice de sa profession ou de son entreprise, ni à transférer, mettre à disposition ou utiliser autrement les biens concernés, à les aliéner ou à les grever, sans l'autorisation écrite préalable de Digitek.

Article 7. FORCE MAJEURE ([Table des matières](#))

- 7.1 En cas de force majeure chez Digitek, elle est en droit de suspendre l'exécution du Contrat à sa convenance, ou de résilier le Contrat en tout ou en partie. Digitek n'est pas tenue de verser de dommages et intérêts au Client..
- 7.2 La force majeure est entendue en tout cas – mais sans s'y limiter – comme suit : grèves ou incapacité de travail d'un des employés et/ou dirigeants de Digitek, dans la mesure où le remplacement n'est raisonnablement pas possible, mesures et/ou interdictions et/ou modifications législatives par le gouvernement néerlandais et/ou étranger, effondrement du marché (en ligne) ou crise économique, attentats terroristes, cyberattaques, crise financière, obstacles au trafic imprévisibles ou prévisibles (par voie terrestre, maritime, ferroviaire et aérienne), accident(s) impliquant un moyen de transport utilisé par un des employés et/ou dirigeants de Digitek, défauts techniques imprévus de ces moyens de transport ou produits, émeutes, guerre, obstacles douaniers imprévisibles ou prévisibles, boycotts, blocages, catastrophes naturelles, pandémies, épidémies, pénurie de matières premières, conditions météorologiques extrêmes, incendie, vol de matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat et toutes les circonstances empêchant Digitek de performer, soit pas du tout, soit pas à temps ou pas correctement, ce qui précède s'appliquant également dans la mesure où la situation se produit chez un Fournisseur..
- 7.3 En cas de force majeure, le Client n'est pas en droit de procéder à la résiliation du Contrat avant un délai de deux mois à compter du début de la situation de force majeure.

Article 8. GARANTIE ([Table des matières](#))

- 8.1 Digitek fournit des marchandises en gros et n'est ni le fabricant ni le producteur des articles fournis. Digitek n'offre aucune garantie ni aucun recours concernant les marchandises défectueuses ou défectueuses, qu'elles existent au moment de la livraison ou qu'elles apparaissent par la suite. Toutes les garanties, réclamations pour défauts, assistance produit, remplacements ou droits à des services liés aux marchandises relèvent strictement de la relation entre le client et le fabricant ou le fournisseur concerné. Les conditions générales de garantie du fabricant, y compris toute procédure d'enregistrement requise,

s'appliquent dans leur intégralité. Elles figurent sur l'emballage du produit, dans la documentation qui l'accompagne ou sur le site web officiel du fabricant ou du fournisseur.

- 8.2 Il incombe au client d'initier, de gérer, de soutenir et de mener à bien toute réclamation au titre de la garantie ou pour défaut directement auprès du fabricant ou du fournisseur. Digitek n'évaluera, n'acceptera, ne traitera, ne transportera ni ne manipulera de quelque manière que ce soit les marchandises présumées défectueuses ou défectueuses à des fins d'inspection, de remplacement, de crédit, d'indemnisation ou de traitement des réclamations au titre de la garantie. Tout produit retourné à Digitek sans autorisation écrite préalable explicite sera refusé, renvoyé aux frais du client ou éliminé sans aucune obligation de remboursement, de crédit, de remplacement ou d'indemnisation.
- 8.3 La garantie ne peut être invoquée lorsque le client n'a pas rempli ses obligations contractuelles envers Digitek. Si Digitek décide, à sa seule discrétion, de fournir une assistance, des produits de remplacement ou toute autre forme de réparation en dehors de la garantie du fabricant ou contrairement à la présente clause, cette action sera considérée comme un geste de bonne volonté uniquement et ne créera aucune obligation, précédent ou droit continu.

La garantie du fabricant ne s'applique ni n'est reconnue lorsque les défauts résultent ou sont liés, en tout ou en partie, à l'une des circonstances suivantes :

- usure normale
- influences climatiques, environnementales ou externes
- non-respect des instructions pertinentes par le client ou son personnel
- non-respect des instructions et réglementations pertinentes par l'utilisateur final
- utilisation dépassant l'usage normal prévu
- installation, entretien, modification ou réparation incorrects
- modifications sans autorisation écrite
- conformité aux exigences gouvernementales ou réglementaires obligatoires
- articles fournis ou spécifiés par le client
- composants tiers pour lesquels aucune garantie n'est fournie à Digitek
- absence, modification ou illisibilité des documents d'achat originaux
- négligence, mauvaise utilisation, abus ou dommages intentionnels.

En passant commande auprès de Digitek, le client reconnaît et accepte les conditions ci-dessus et accepte que Digitek n'assume aucune responsabilité quant à l'état, aux performances ou au bon fonctionnement des marchandises une fois livrées.

Article 9. CONSEIL [\(Table des matières\)](#)

- 9.1 Tous les conseils donnés par Digitek et toutes les communications et déclarations faites par Digitek concernant, entre autres, les caractéristiques des biens fournis par Digitek sont entièrement sans engagement et sont fournies par Digitek à titre d'information non contraignante. Le conseil est donné sous la responsabilité du Client.
Digitek ne fournit aucune garantie à cet égard.

- 9.2 Pour tout dommage direct ou indirect, sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, résultant de la fourniture d'informations et/ou de conseils par Digitek, Digitek n'est pas responsable. Le client dégage Digitek de toute réclamation de tiers à cet égard, sauf en cas de dol ou de faute lourde de la part de Digitek.

Article 10. PAYEMENT, COÛTS ET LIMITE DE CRÉDIT [\(Table des matières\)](#)

- 10.1 Chaque paiement du Client est d'abord destiné à satisfaire les intérêts dus, puis à couvrir les frais de recouvrement, à l'exception des frais judiciaires. Ce n'est qu'après le règlement de ces montants qu'un paiement effectué par le Client sera appliqué en réduction des créances principales en souffrance, la créance la plus ancienne étant réglée en premier.
- 10.2 Tout paiement effectué par le Client doit d'abord être affecté au remboursement des intérêts dus et des frais de recouvrement, à l'exclusion des frais judiciaires. Ce n'est qu'après le règlement de ces montants que tout paiement effectué par le Client sera déduit du principal des créances impayées, la créance la plus ancienne étant remboursée en premier.
- 10.3 En cas de paiement tardif, le Client est de plein droit en défaut sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une mise en demeure, et il doit des intérêts sur le montant ainsi payé en retard à hauteur de 1,5 % par mois, un fragment de mois étant considéré comme un mois entier. Dans la mesure où le taux d'intérêt légal (commercial) est supérieur au pourcentage mentionné ci-dessus, ce taux supérieur s'applique
- 10.4 Le droit de compensation et de suspension du Client est exclu.
- 10.5 Digitek est en droit de répercuter les éventuels coûts externes supplémentaires, les augmentations de prix et les modifications de prix au Client
- 10.6 Si le Client ne paie pas ou ne paie pas intégralement et qu'il manque donc (de manière imputable) à l'exécution de ses obligations, tous les frais réels pour obtenir satisfaction en dehors des tribunaux seront à la charge du Client, y compris les frais d'avocat réels. Les frais extrajudiciaires sont fixés à au moins 15 % des montants dus en principal, avec un minimum de € 500,00
- 10.7 Un nouveau Client doit payer d'avance les trois premières commandes passées. Ensuite, il est en principe possible de commander et de payer sur compte. La limite de crédit est déterminante. S'il n'y a pas de limite de crédit ou si celle-ci est dépassée, le Client doit payer d'avance.

Article 11. SUSPENSION ET RÉSILIATION [\(Table des matières\)](#)

- 11.1 Si le Client ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement une ou plusieurs de ses obligations découlant du Contrat conclu avec Digitek, Digitek est en droit, sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire et sans être tenu à aucune indemnisation, de suspendre ses obligations envers le Client ou de résilier le Contrat par notification écrite au Client avec effet immédiat, sans préjudice de tous les autres droits appartenant à Digitek.
- 11.2 Si le Client a déjà reçu des prestations d'exécution du Contrat au moment de la résiliation, le Contrat n'est résilié que partiellement et uniquement pour la partie qui n'a pas encore été exécutée par Digitek. Les montants que Digitek a facturés avant la résiliation en

rapport avec ce qu'elle a déjà réalisé ou livré dans le cadre de l'exécution du contrat restent dus et deviennent immédiatement exigibles au moment de la résiliation.

- 11.3 Toutes les créances de Digitek sont immédiatement et entièrement exigibles si le Client ne respecte pas ses obligations, ou en cas de faillite ou de sursis de paiement de celui-ci, ou si le Client perd ou risque de perdre, pour quelque raison que ce soit, la libre disposition de ses biens ou d'une partie de ceux-ci. Dans ce cas, Digitek a le droit de résilier ou de suspendre le Contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire, par le biais d'une notification écrite au Client, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.

Article 12. RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET INDEMNISATION [\(Table des matières\)](#)

- 12.1 Si Digitek devait être responsable, cette responsabilité est limitée à ce qui est prévu dans cette disposition.
- 12.2 Digitek n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, résultant du fait que Digitek s'est fondé sur des informations inexactes et/ou incomplètes fournies par ou au nom du Client.
- 12.3 La responsabilité de Digitek est toujours limitée au montant maximum qui est versé dans le cas concerné par son assurance responsabilité professionnelle ou commerciale.
- 12.4 Digitek est uniquement responsable des dommages directs. Si Digitek est responsable envers le Client conformément aux dispositions ci-dessus et est tenu de réparer les dommages, l'obligation de réparation est limitée à l'indemnisation des dommages directs et à un maximum de la valeur de la facture de la commande, ou du moins à la partie de la commande à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 12.5 Par dommage direct, on entend uniquement les coûts raisonnables pour établir la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où l'établissement concerne des dommages au sens de ces Conditions Générales, les éventuels coûts raisonnables engagés pour faire correspondre la prestation défectueuse de Digitek au Contrat, dans la mesure où ceux-ci peuvent être imputés à Digitek, et les coûts raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où le Client prouve que ces coûts ont conduit à une limitation des dommages directs au sens de ces Conditions Générales.
- 12.6 La responsabilité pour d'autres dommages consécutifs et dommages matériels, sous quelque forme que ce soit, comprend notamment - mais sans s'y limiter - la location/achat d'un produit de remplacement, la perte de chiffre d'affaires et/ou de bénéfices, des données ou matériaux (numériques) altérés ou perdus, des dommages dus à l'arrêt d'activité ou des dommages résultant de réclamations de tiers est exclue.
- 12.7 Toute créance que le Client a contre Digitek s'éteint par le simple écoulement de douze (12) mois après la naissance de cette créance et en tout état de cause après l'écoulement de douze (12) mois après la livraison par Digitek, quelle que soit la base juridique de la créance.
- 12.8 Le Client dégagera Digitek et les tiers engagés par Digitek de toute responsabilité pour toutes les réclamations de tiers à l'encontre de Digitek découlant de l'exécution du Contrat par Digitek, y compris lorsque les tiers qui déposent une réclamation ont été engagés par Digitek.

Article 13. RISICO [\(Table des matières\)](#)

- 13.1 Lors de l'expédition, tant pour la livraison à l'intérieur qu'à l'extérieur des Pays-Bas, le risque de vol, de dommage, de perte, de détérioration, de destruction ou de dégradation est transféré au Client au moment où les biens sont remis au Client, sous réserve des autres dispositions de cet article.
- 13.2 Le risque pendant le transport sur le site du Client est à tout moment à la charge du Client, même lorsque le transporteur de Digitek effectue encore ce transport, à moins que le Client ne puisse prouver que le dommage est survenu en raison d'une intention malveillante ou d'une négligence grave de la direction de Digitek.
- 13.3 Si Digitek a séparé des biens pour le compte du Client de ses autres articles en stock mais ne les a pas encore livrés pour une raison quelconque, ou en cas de retour par le Client, ou si Digitek conserve des biens pour le compte du Client, par exemple pour réparation, inspection ou tests, le risque de perte, de vol, de dommage, de destruction ou de détérioration est à la charge du Client, sauf si le risque en question se réalise en raison d'une intention malveillante ou d'une négligence grave de la direction de Digitek.
- 13.4 Dans le cas où Digitek détient des biens du Client pour réparation, inspection, tests ou autre, et que ces biens doivent être expédiés ou transportés pour une raison quelconque, le risque de perte, de vol, de dommage, de destruction ou de détérioration incombe au Client.

Article 14. DROIT D'AUTEUR [\(Table des matières\)](#)

- 14.1 Digitek se réserve les droits et pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi sur le droit d'auteur et d'autres lois et réglementations intellectuelles.
- 14.2 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens fournis, développés ou mis à disposition par Digitek au Client appartiennent exclusivement à Digitek.
- 14.3 Si, selon l'avis de Digitek, cela est nécessaire, le Client s'engage, à la première demande de Digitek, à coopérer pleinement à l'enregistrement de tous les droits de propriété intellectuelle et – dans la mesure où cela est requis – le Client s'engage également à coopérer pour transférer tout droit de propriété intellectuelle qui pourrait incomber au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat à Digitek.
- 14.4 Digitek a le droit d'utiliser les connaissances acquises de son côté lors de l'exécution d'un contrat, également à d'autres fins, dans la mesure où aucune information strictement confidentielle du Client n'est divulguée à des tiers.
- 14.5 L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

Article 15. DISPOSITIONS DIVERSES, DROIT APPLICABLE ET LITIGES [\(Table des matières\)](#)

- 15.1 Il est interdit au Client, pendant la durée du Contrat et pendant une période de deux ans après son expiration, d'embaucher du personnel de Digitek ou de faire effectuer des travaux pour son propre compte, sous peine d'une amende immédiatement exigible et sans mise en demeure de € 50.000 (cinquante mille euros) par infraction, sans préjudice du droit à l'exécution et de tous les autres droits qui reviennent à Digitek en vertu de la loi.

- 15.2 Il est interdit au Client, tant pendant la durée de cet Accord qu'après son expiration, de communiquer de quelque manière que ce soit à des tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit et dans quel sens que ce soit, toute information dont il a eu connaissance dans le cadre de cet Accord en rapport avec la gestion de l'entreprise ou toute autre information confidentielle de Digitek, sous peine d'une amende immédiatement exigible et sans mise en demeure de € 50.000 (cinquante mille euros) par infraction, sans préjudice du droit à l'exécution et de tous les autres droits qui reviennent à Digitek en vertu de la loi. Par information confidentielle, les Parties entendent toute information que Digitek désigne par écrit comme confidentielle, ainsi que toute information qui doit raisonnablement être considérée comme confidentielle.
- 15.3 Les parties sont tenues d'agir de bonne foi et en conscience dans l'exécution de l'Accord.
- 15.4 Le droit néerlandais s'applique exclusivement à tous les contrats entre Digitek et le Client, même si l'engagement est exécuté en tout ou en partie à l'étranger ou si l'une des parties impliquées dans la relation juridique a son domicile là-bas. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les contrats de vente est exclue.
- 15.5 Le Tribunal de Limburg est exclusivement compétent pour connaître des litiges, sauf disposition légale impérative contraire.
- 15.6 Les parties ne saisiront le juge qu'après avoir fait tout leur possible pour résoudre un différend par voie de négociation.